



NEWSLETTER SMVS MENSUELLE : avril 2026

+



SOMMAIRE

1. Actualités tarifaires & contractuelles :

- a. Adhésion aux contrats cantonaux
- b. Actualités TARDOC

2. Informations internes SMVS

- a. Assemblées générales du printemps et d'automne
- b. Implication des spécialistes dans la garde médicale

3. Partenaires & Projets :

- a. Département de la Santé
- b. Hôpital du Valais
- c. Ctésias : pourquoi y participer ?



Actualités tarifaires et contractuelles

a. Adhésion aux contrats cantonaux

La Société médicale du Valais a sollicité les trois communautés d'assureurs-maladie (CSS/HSK/Santéservices) pour signature des contrats et proposer un organe d'examen (anciennement commission paritaire), faisant alors partie intégrante des accords cantonaux. La variante retenue pour cette commission de médiation se discutera prochainement avec les communautés précitées et aboutira certainement vers une solution régionale.

b. Actualités TARDOC

Deux types de problèmes ont été constatés avec TARDOC. Les premiers sont d'ordre technique, et liés à la structure tarifaire. Ceux-ci peuvent être corrigés en tout temps.

Pour la seconde catégorie, à savoir les propositions de modifications structurelles du TARDOC, un processus a été mis en place sous l'égide de l'OTMA. Chaque membre peut apporter sa pierre à l'édifice en faisant des propositions à sa société de discipline, qui relaiera les demandes de modifications jugées judicieuses. Ce processus est ouvert en mars et avril de chaque année. La version 2027 étant définie, les prochaines propositions concerneront la version 2028.

De façon générale, selon annonces faites à l'OTMA, il faut s'attendre à une augmentation des prestations dites forfaitaires. Ces forfaits impliquent une rémunération moyenne pour certaines catégories de prestations, qui n'est pas uniformément avantageuse. Nous devons aussi être attentifs et veiller à signaler les éventuels problèmes, en passant par les sociétés de discipline, qui sont responsables de la validation des tarifs pour les prestations à l'acte et pour les forfaits.

Informations internes

a. Assemblées générales

Conformément à l'article 15 des statuts, votre Société médicale tiendra ses assises printanières le Jeudi 7 mai 2026 - 18h30 dans l'Aula du bâtiment de la HES-SO à Sierre (Route de la plaine 2). L'invitation écrite vous est déjà parvenue, de même que l'ordre du jour, par courrier du 7 avril 2026. Les documents essentiels de cette assemblée se trouvent sur le site de la SMVS dès le 30.04.26 : smvs.ch.

La SMVS s'engage en effet, dans la mesure de ses moyens, à adapter ses pratiques dans le sens d'un comportement écoresponsable. Les documents sont mis à disposition des membres au format électronique. Si vous souhaitez expressément le rapport d'activité sous format papier, veuillez-nous faire la demande et nous vous l'enverrons par poste prioritaire (Fr. 10.- de frais).

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre participation active qui témoigne de votre soutien à l'égard des médecins s'impliquant pour la défense des intérêts de tous. La date de l'assemblée générale d'automne est fixée au Jeudi 3 décembre 2026 – 18h30 à la HES-SO de Sierre et nous vous remercions de la réserver dès aujourd'hui.



b. Implication des spécialistes dans la garde médicale

La loi cantonale impose une participation à la garde pour tous les médecins bénéficiant d'une autorisation de pratique, délivrée par le département de la santé. La commission de la garde travaille pour répondre à cette exigence, en minimisant la charge de chacun tout en veillant à l'équité.

Pour soulager les médecins de 1^{er} recours qui assurent l'essentiel de la garde et s'engagent à une réponse à l'urgence partagée à l'hôpital du Valais, les psychiatres seront sollicités pour aider aux évaluations médicales contraignantes et les autres spécialistes pour certains constats de décès. L'astreinte sera modeste et des formations seront prévues (en ligne et en présentiel). Les médecins concernés par ce dernier volet seront très prochainement sollicités pour s'impliquer dans cette partie de la garde médicale ambulatoire.

Partenaires et Projets

a. Département de la Santé

Dès le 1^{er} juillet 2026, le SSP va appliquer une directive cantonale relative, d'une part, aux pratiques considérées comme admissibles entre les laboratoires et les médecins, et, d'autre part, aux pratiques considérées comme illicites. Les bases de la directive sont liées aux fondements juridiques et déontologiques retrouvés dans les articles 56 al. 3 et 92 al. 1 let. d de la Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832. 10), l'article 64 de la Loi du 12 mars 2020 sur la santé (LS; RSNS 800.01), l'article 40 lettre e de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd ; RS 811. 11), l'article 36 du CD de la FMH (voir annexe jointe).

b. Hôpital du Valais : nouveau directeur général

Pour succéder au Dr. Eric Bonvin dont le départ a été annoncé dans notre précédent billet mensuel, le Dr Hugo Burgener entrera en fonction au 1^{er} janvier 2027. Celui-ci s'impose par sa solide expérience, une vision claire des enjeux stratégiques actuels et futurs de l'institution qu'il dirigera. Adjoint chef au service de la santé et chef de la planification sanitaire dès 1999, il a ensuite repris la direction du centre hospitalier du Haut-Valais en 2004 et occupe encore actuellement ce poste, tout en poursuivant son parcours académique. Nous lui souhaitons plein succès dans sa future fonction.

c. Ctésias : pourquoi il est important d'y participer ?

Nous vous rappelons que le centre régional de confiance Ctésias récolte les données de facturation de la Romandie (Vaud excepté) avant de les transmettre au centre de collecte national NewIndex (qui reçoit désormais aussi les données du canton de Vaud). Les sociétés cantonales de médecine sont propriétaires de Ctésias et de NewIndex dont la mission est la défense des intérêts des médecins vis-à-vis du TARDOC et de la neutralité dynamique des coûts.

Pour que nous puissions défendre nos membres et justifier aussi les coûts de nos cabinets, nous avons également besoin de données sur nos dépenses via le formulaire RoKo de la caisse des médecins, qui transmet en quelques clics ces éléments vers la collecte obligatoire de l'OFS (MAS).



SMVS / VSÄG
Société Médicale du Valais
Walliser Ärztesgesellschaft

A l'initiative de la FMH, votre SMVS impute un forfait de participation à Ctésias sur les cotisations de membres 2026 et dès la preuve de l'envoi de vos données à Ctésias, ce montant vous est remboursé.

La SMVS s'engage à financer la quasi-totalité de la participation à Ctésias. Ce protocole qui défend vos intérêts et la SMVS pour remercier de votre participation.



Pour le Comité de la SMVS :

Le Président Pierre Arnold